



**REGLES D'ACCES AUX CAPACITES DE  
TRANSPORT SUR LE RESEAU DE CREOS DANS  
LA ZONE BELUX**

**Annexe E**

**Produit Spécifique de Capacité**

**Version 1.0**

**13 mai 2015**

## **Table des Matières**

Table des Matières .....	2
1. Interprétation de l'Annexe E .....	3
2. Définitions .....	3
3. Service .....	6
3.1. Limite Inférieure d'Obligation de Nomination .....	7
3.2. Limite Supérieure de Nomination .....	7
4. Souscription et Allocation .....	7
4.1. Enregistrement comme Utilisateur du Réseau pour participer à l'enchère pour le Produit Spécifique de Capacité .....	7
4.2. Allocation .....	8
4.2.1. Mécanismes d'Allocation .....	8
5. Règles Opérationnelles .....	8
5.1. Processus de Communication .....	8
5.2. Processus de Nomination .....	9
5.2.1. Processus standard et délai de mise en œuvre .....	9
5.2.2. Déséquilibre NCG/Remich .....	10
5.2.3. Obligation de Nomination (Limite Inférieure) de Déficit .....	11
5.2.4. Dépassement de la Limite Supérieure de Nomination .....	13
5.2.5. Dépassement de la Capacité Souscrite .....	13
6. Facturation .....	13
7. Dispositions transitoires .....	14
7.1.1. Définitions .....	14
Annexes E1, E2, E3, E4 .....	14

## **1. Interprétation de l'Annexe E**

Dans la présente Annexe:

- sauf mention contraire, toutes les références à une clause renvoient à une clause de la présente Annexe et toutes les références à un paragraphe renvoient à un paragraphe de la présente Annexe ;
- la mise en page, les titres et la table des matières sont uniquement destinés à faciliter la lecture et sont sans conséquence quant à l'interprétation du contenu de la présente Annexe.

## **2. Définitions**

Les termes ci-dessous ont les définitions suivantes :

“Année Gazière”

Signifie la période de 365 Journées Gazières, ou 366 le cas échéant, commençant le 1er octobre à 06h00 (heure luxembourgeoise) et prenant fin le 30 septembre à 06h00 (heure luxembourgeoise) de l'année suivante.

“Contrat d'Equilibrage”

Désigne le contrat entre l'Utilisateur du Réseau et le Coordinateur d'Equilibre ayant trait à l'équilibrage de la Zone BeLux.

“Contrat Cadre Fournisseur (CCF)”

Désigne le contrat entre l'Utilisateur du Réseau et Creos ayant trait à la souscription de Service de Transport utilisé par l'Utilisateur du Réseau.

“Coordinateur d'Equilibre”

Désigne le Coordinateur d'Equilibre de la Zone BeLux.

“Creos Luxembourg S.A. (Creos)”

Désigne le Gestionnaire de Réseau de Transport au Luxembourg.

“Déséquilibre de Produit Spécifique de Capacité (SCPI<sub>h</sub>)”

Désigne la quantité horaire conformément à la section 5.2.2, exprimée en kWh.

“Droit de Service de Transport Maximum (MTSR<sub>IPR</sub>)”

Désigne la valeur, exprimée en kWh/h correspondant à la capacité alloué de Produit Spécifique de Capacité conformément à la section 0.

“Enchère”

Désigne un processus d'allocation durant lequel les Utilisateurs du Réseau sont invités à présenter leurs offres pour le Produit Spécifique de Capacité au cours d'une fenêtre d'enchère conformément à la section 4.

“H-zone de la Zone BeLux ”

Désigne la zone de gaz naturel à haut pouvoir calorifique de la Zone BeLux.

“Journée Gazière ”

Période de vingt-trois (23), vingt-quatre (24) ou vingt-cinq (25) heures, selon le cas, démarrant à 6h00 (heure luxembourgeoise) chaque Jour et prenant fin à 6h00 (heure luxembourgeoise) le Jour suivant, étant entendu que la date de chaque Journée Gazière correspond à la date de début de cette période, tel que déterminé dans le présent document.

“Limite Inférieure d’Obligation de Nomination ( $NOLL_h$ )”

Désigne la quantité horaire minimum, exprimée en kWh, déterminée conformément à la section 3.1 et que l’Utilisateur du Réseau ayant souscrit le Produit Spécifique de Capacité doit nominer à Remich conformément à la section 5.

“Limite supérieure de Nomination ( $NUL_h$ )”

Désigne la quantité horaire maximum, exprimée en kWh, déterminée conformément à la section 3.2 et que l’Utilisateur du Réseau peut nominer dans la limite du Produit Spécifique de Capacité qui lui est allouée.

“NCG” ou “Aire NCG”

Désigne l’entreprise en charge de conduire la coopération des Gestionnaires de Réseau de Transport pour l’aire de marché consolidé NetConnect Germany (NCG).

Les activités de NCG incluent la gestion des comptes d’équilibrage, la fourniture et l’exploitation d’un Point d’Echange Virtuel, la fourniture de données (par exemple : facturation et donnée de contrôle d’énergie, gestion de l’équilibrage du gaz).

“Nomination”

Notification de la quantité exprimée en Energie par heure, envoyée par l’Utilisateur du Réseau à Creos, pour notifier à Creos la quantité que l’Utilisateur du Réseau souhaite transporter, conformément à la section 5.

“Obligation de Nomination de Déficit ( $NOS_h$ )”

Désigne la quantité horaire, exprimée en kWh, déterminée conformément à la section 5.2.3.

" $PE_{q,IPR}$ "

Prix d’Enchère – valeur de l’enchère à laquelle le Produit Spécifique de Capacité (*capacité conditionnelle d’entrée au Point d’interconnexion Remich*) a été souscrit pour le trimestre q ; exprimée en €/kWh/h/trimestre

“Point d’Interconnexion Remich” or “Remich”

Désigne le point physique à la frontière entre le Luxembourg et l’Allemagne sur lequel le Produit Spécifique de Capacité est commercialisé et exploité.

“Produit Spécifique de Capacité (SCP)”

Désigne la capacité d’entrée commercialisée par Creos à Remich conformément à la section 3.

“Redevance de Déséquilibre du Produit Spécifique (SCPIF<sub>d</sub>)”

Désigne la quantité journalière, exprimée en €, conformément à la section 5.2.2.

“Redevance de non-respect de l’Obligation de Nomination Minimale (NOSF<sub>d</sub>)”

Désigne la valeur journalière, exprimée en €, conformément à la section 5.2.3.

“Réseau de Transport”

Désigne le réseau de transport haute pression au Luxembourg.

“T<sub>q,IPR</sub>”

Tarif de Capacité d’Entrée à Remich pour la période d’un trimestre q – Prix de Réserve soumis à et approuvé par l’Autorité de Régulation luxembourgeoise, ILR, chaque année ; exprimée en €/kWh/h/trimestre conformément à la section 6.

Le Tarif de Capacité d’Entrée à Remich pour le Mois Gazier *m* (T<sub>m,IPE</sub>) est calculé à partir du Tarif de Capacité d’Entrée à Remich pour le trimestre q (T<sub>q,IPE</sub>) :

$$T_{m,IPE} = \frac{T_{q,IPE}}{3}$$

“Utilisateur du Réseau ”

Société propriétaire du gaz naturel et ayant un Contrat d’Equilibrage valide avec le Coordinateur d’Equilibre et un Contrat Cadre Fournisseur valide avec Creos.

“VTP de la Zone NCG ”

Désigne le VTP de la Zone NCG permettant l’échange de gaz en facilitant les transferts de titres de gaz entre les Utilisateurs du Réseau de la Zone NCG.

“Zone BeLux ”

Désigne la zone résultante de la fusion des marchés belge et luxembourgeois de Transport de gaz naturel.

“ZTP”

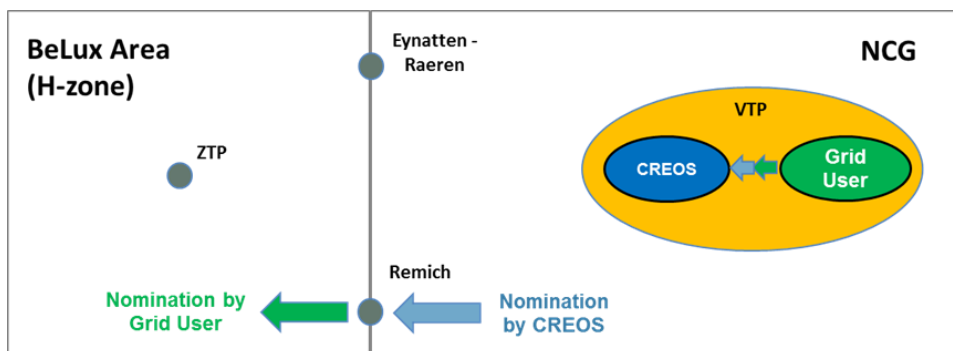
Désigne le VTP de la Zone BeLux permettant l'échange de gaz en facilitant les transferts de titres de gaz entre les Utilisateurs du Réseau de la Zone H de la Zone BeLux.

### 3. Service

Creos Commercialise un produit de capacité d'entrée avec des obligations de nominations au Point d'Interconnexion Remich (le "Produit Spécifique de Capacité") permettant aux Utilisateurs du Réseau de transporter du gaz naturel depuis le VTP de la Zone NCG vers la Zone H de la Zone BeLux via Remich conformément aux règles suivantes :

- L'Utilisateur du Réseau livre le gaz à Creos sur le VTP de la Zone NCG ;
- Creos livre en retour la même quantité de gaz naturel à l'Utilisateur du Réseau au Point d'Interconnexion Remich ;
- L'Utilisateur du Réseau introduit le gaz naturel dans la Zone H de la Zone BeLux via Remich en utilisant la capacité d'entrée incluse dans le Produit Spécifique de Capacité commercialisé par Creos.

Creos commercialise contractuellement le Produit Spécifique de Capacité avec un Contrat Cadre Fournisseur.



L'Utilisation du Produit Spécifique de Capacité est sujet au respect de la Limite Inférieure d'Obligation de Nomination et de la Limite Supérieure de Nomination conformément aux sections 3.1 et 3.2.

La Limite Inférieure d'Obligation de Nomination et la Limite Supérieure de Nomination sont constantes sur une journée et l'Utilisateur du Réseau peut moduler ses nominations comme il le souhaite à l'intérieur de ces limites.

### 3.1. Limite Inférieure d'Obligation de Nomination

Pour chaque heure, Creos demande à l'Utilisateur du Réseau ayant souscrit le Produit Spécifique de Capacité de nommer au moins la Limite Inférieure d'Obligation de Nomination. Cette quantité est comprise entre 0 et la capacité du Produit Spécifique de Capacité souscrit par l'Utilisateur du Réseau (MTSR<sub>IPR</sub>). La Limite Inférieure d'Obligation de Nomination est déterminée par Creos comme la différence entre la consommation prévue au Luxembourg et 2000 MWh calculée pour chaque heure de la Journée Gazière d. Creos communique la Limite Inférieure d'Obligation de Nomination conformément à la section 5.1.

### 3.2. Limite Supérieure de Nomination

Pour chaque heure, la Limite Supérieure de Nomination est la quantité maximum qu'un Utilisateur du Réseau peut nommer dans la limite du Produit Spécifique de Capacité qui lui est allouée. La Limite Supérieure de Nomination dépend de la consommation prévue au Luxembourg et ne peut dépasser la quantité de capacité prévue du Produit Spécifique de Capacité souscrit par l'Utilisateur du Réseau.

Creos communique la Limite Supérieure de Nomination conformément à la section 5.1.

## 4. Souscription et Allocation

### 4.1. Enregistrement comme Utilisateur du Réseau pour participer à l'enchère pour le Produit Spécifique de Capacité

Le Produit Spécifique de Capacité est offert sous forme d'enchères sur une plateforme de réservation de capacité :

- PRISMA
- ou
- Un autre outil de commercialisation.

L'Utilisateur du Réseau doit remplir les obligations suivantes afin d'être autorisé à participer au processus d'enchères :

- Accepter les termes et conditions de la plateforme de réservation de capacité (pour PRISMA, voir <https://corporate.prisma-capacity.eu>) ;
- Avoir un Contrat Cadre Fournisseur valide avec Creos ;
- Avoir un Contrat d'Equilibrage valide avec le Coordinateur d'Equilibre de la Zone BeLux ;
- Avoir un compte d'équilibrage au sein de la Zone NCG et être autorisée à échanger des quantités de gaz sur le VTP de la Zone NCG.

**Comment [KA1]:** Dispositions transitoires : la signature du STA est intégrée dans le CCF, faut-il le mentionner dans cette annexe ?

**Comment [KA2]:** Dispositions transitoires : il n'y a pas de coordinateur d'équilibre de la zone Belux en régime transitoire  
→ A voir

## **4.2. Allocation**

### **4.2.1. Mécanismes d'Allocation**

Le Produit Spécifique de Capacité est alloué en un seul bloc pour chaque trimestre par des enchères conformément au mécanisme d'enchère ascendant selon les principes suivants :

- Les Utilisateurs du Réseau sont invités à enchérir pour le montant de capacité offert durant la fenêtre d'enchères. L'enchère commence au prix de réserve qui est le tarif régulé applicable au Produit Spécifique de Capacité.
- Aussi longtemps que plusieurs Utilisateurs du Réseau souhaitent souscrire le Produit Spécifique de Capacité, le prix augmente d'un certain montant fixe. Si aucun Utilisateur du Réseau ne souhaite souscrire le Produit Spécifique de Capacité après la dernière augmentation de prix, le prix est remis au prix de la fenêtre d'enchère précédente et est ensuite augmenté d'un montant fixe plus petit.
- Dès qu'un unique Utilisateur du Réseau fait une offre pour le montant de capacité offert, l'enchère est terminée. Si, après une augmentation de prix du montant plus petit que le montant initial d'augmentation de prix, aucun Utilisateur du Réseau ne fait d'offre, la capacité n'est pas allouée via la plate-forme de réservation de capacité mais par une procédure de dernier appel. Cette procédure est exécutée par Creos et est réservée uniquement aux Utilisateurs du Réseau ayant émis une offre lors de la dernière augmentation de prix.

Creos publie à temps les montants d'augmentation de prix sur [www.creos.net](http://www.creos.net) et sur la plateforme de réservation. La quantité de capacité d'entrée offerte est publiée sur la plateforme de réservation de capacité avant chaque enchère.

## **5. Règles Opérationnelles**

### **5.1. Processus de Communication**

Creos communique la Limite Inférieure d'Obligation de Nomination et la Limite Supérieure de Nomination par e-mail à l'Utilisateur du Réseau ayant souscrit le Produit Spécifique de Capacité selon le processus suivant :

- Prévisions annuelles  
Creos communique sur son site internet, le 1<sup>er</sup> février de chaque Année Civile au plus tard les valeurs historiques de consommation pour les 4 dernières Années Gazières compte tenu des données horaires au Luxembourg en fonction de la température (**Voir les annexes E1 et E2**).



Les valeurs annuelles sont indicatives et permettent aux Utilisateurs du Réseau d'apprécier l'opportunité commerciale représentée par le Produit Spécifique de Capacité.

- Prévisions hebdomadaires

Des prévisions de Limites Inférieures d'Obligation de Nomination ( $NOLL_h$ ) et des fourchettes de prévisions pour les valeurs des Limites Supérieures de Nomination ( $NUL_h$ ) sont communiquées **chaque jour** pour la semaine suivante à l'Utilisateur du Réseau ayant souscrit le Produit Spécifique de Capacité (**Voir les annexes E3 et E4**).

Les valeurs des prévisions pour la semaine suivante sont indicatives et non-engageantes.

- Prévisions journalières

Les Limites Inférieures d'Obligation de Nomination ( $NOLL_h$ ) et les Limites Supérieures de Nomination ( $NUL_h$ ) sont communiqués chaque jour avant 11h CET pour chaque heure de la Journée Gazière suivante. (**Voir les annexes E3 et E4**). Ces valeurs sont les valeurs engageantes pour les obligations de nomination décrites dans la présente Annexe E.

L'Utilisateur du Réseau ayant souscrit le Produit Spécifique de Capacité doit nommer conformément à la section 5.2 en prenant en compte ces prévisions journalières.

## 5.2. Processus de Nomination

A moins d'une indication contraire, les procédures de nomination et de confirmation décrites dans l'Annexe C s'appliquent au Point d'Interconnexion Remich et donc au Produit Spécifique de Capacité.

### 5.2.1. Processus standard et délai de mise en œuvre

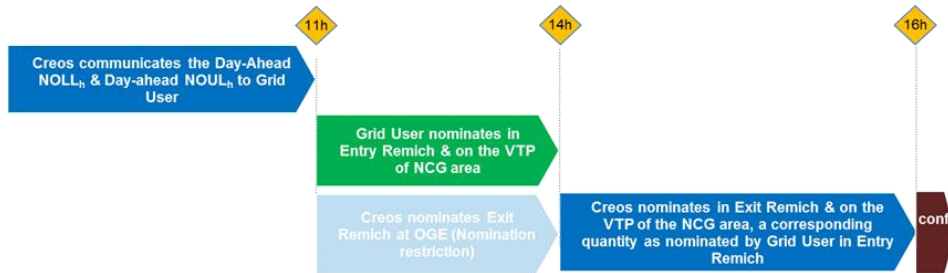
Le processus suivant est appliqué pour l'Utilisation du Produit Spécifique de Capacité :

- L'Utilisateur du Réseau ayant souscrit le Produit Spécifique de Capacité nomme une quantité entre la Limite Inférieure d'Obligation de Nomination ( $NOLL_h$ ) et la Limite Supérieure de Nomination ( $NUL_h$ ) en Entrée au Point d'Interconnexion Remich (coté Zone BeLux) ;
- Creos nomme, en Sortie à Remich (coté NCG), la quantité correspondante ;

- Sur le Point d'Echange Virtuel de la Zone NCG :
  - L'Utilisateur du Réseau nomme la quantité correspondante vers Creos ;
  - Creos nomme la quantité correspondante depuis l'Utilisateur du Réseau.

Toute nomination (ou renomination) en Entrée à Remich par l'Utilisateur du Réseau doit respecter le Délai de Renomination (heure pleine +2, voir Annexe C) augmenté de 15 minutes.

Pour chaque Journée Gazière pour laquelle il existe une heure pour laquelle la Limite Inférieure d'Obligation de Nomination ( $NO_{LL_h}$ ) telle que communiquée la veille conformément à la section 5.1 est différente de 0, la première nomination en Entrée à Remich (coté Zone BeLux) doit être envoyée par l'Utilisateur du Réseau au plus tard la veille à 14h00 CET.

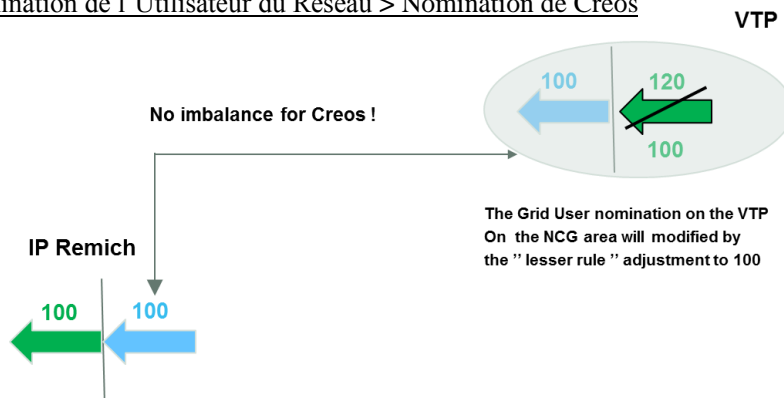


### 5.2.2. Déséquilibre NCG/Remich

Pour chaque heure, l'Utilisateur du Réseau ayant souscrit le Produit Spécifique de Capacité doit nommer sur le VTP de la Zone NCG une quantité correspondante à la quantité qu'il nomme en Entrée à Remich (coté Zone BeLux) . Si l'Utilisateur du Réseau ne nomme pas le même niveau, il génère un Déséquilibre de Produit Spécifique de Capacité.

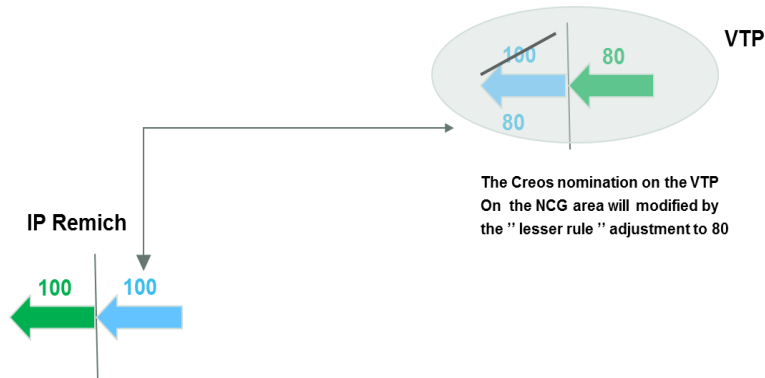
Plusieurs scénarios peuvent se produire sur le VTP de la Zone NCG.

#### 1) Nomination de l'Utilisateur du Réseau > Nomination de Creos



- Pas de position de déséquilibre pour Creos.

## 2) Nomination de l'Utilisateur du Réseau < Nomination de Creos



- Creos facture tous les coûts liés au déséquilibre à l'Utilisateur du Réseau responsable via une Redevance de Déséquilibre du Produit Spécifique.

De manière générale, tous les coûts générés par un déséquilibre du compte d'équilibrage de Creos sur la Zone NCG du fait du non-respect du principe lié aux nominations énoncé ci-dessus sont facturés à l'Utilisateur du Réseau via la Redevance de Déséquilibre du Produit Spécifique ("SCPIF<sub>d</sub>") conformément au chapitre 6 de l'Annexe A. Ces coûts peuvent inclure mais ne se limitent pas au règlement de fin de journée du compte d'équilibrage de Creos sur la Zone NCG multiplié par **1,5**.

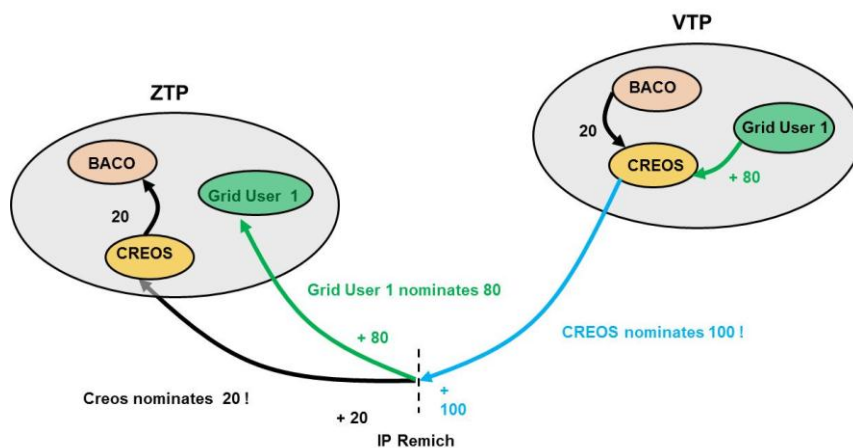
Un montant minimum de deux mille euros (**2,000 EUR**) est facturé à l'Utilisateur du Réseau pour chaque journée pour laquelle un déséquilibre du compte d'équilibrage de Creos dans la Zone NCG est généré par l'Utilisateur du Réseau pendant au moins une heure.

### 5.2.3. Obligation de Nomination (Limite Inférieure) de Déficit

Dans le cas où la quantité nominée par l'Utilisateur du Réseau à Remich est au moins pendant une heure d'une Journée Gazière en dessous de la Limite Inférieure d'Obligation de Nomination, ou si aucune nomination n'a été reçue, l'Utilisateur du Réseau va générer un Obligation de Nomination de Déficit (NOS<sub>h</sub>) et Creos facture une Redevance de non-respect de l'Obligation de Nomination Minimale à l'Utilisateur du Réseau (NOSF<sub>d</sub>).

$$NOS_h = \text{abs} \left| \min(0; \text{Nomination de l'Utilisateur du Réseau à Remich}_h - NOLL_h) \right|$$

Dans ce scenario, Creos nomme à Remich en Sortie (coté Aire NCG) et en Entrée (coté Zone BeLux) une quantité égale à l'Obligation de Nomination de Déficit (NOS<sub>h</sub>).



Tous les coûts qui sont générés par le déséquilibre du compte d'équilibrage de Creos autant sur la Zone NCG que sur la Zone BeLux du fait du non-respect de la Limite Inférieure d'Obligation de Nomination (NOLL<sub>h</sub>) par l'Utilisateur du Réseau sont facturés à l'Utilisateur du Réseau en question :

- **Sur la Zone NCG**, ces coûts peuvent inclure, mais ne sont pas limités au règlement de fin de journée du compte d'équilibrage de Creos sur la Zone NCG qui est multiplié par un facteur d'incitation de **1,5** ou si une transaction a été faite pour acheter et transporter le montant requis de gaz naturel depuis le VTP de la Zone NCG vers Remich, une quantité correspondante à l'Obligation de Nomination de Déficit multipliée par le prix le plus élevé d'un achat de titre de gaz naturel correspondant à cet événement multiplié par un facteur d'incitation de **1,5**.
- **Sur la Zone BeLux**, Creos crédite l'Utilisateur du Réseau du montant du règlement de fin de journée du compte d'équilibrage de Creos sur la Zone BeLux multiplié par **0,9** ; ou, si une transaction a été faite pour transporter et vendre le montant de gaz naturel depuis Remich vers le ZTP, la quantité correspondante à l'Obligation de Nomination de Déficit (NOS<sub>h</sub>) multiplié par le prix le plus bas de toutes les ventes de titres de gaz naturel correspondant à cet événement multiplié par un facteur d'incitation de **0,9**.

Un montant minimum de deux mille euros (2,000 EUR) est facturé à l'Utilisateur du Réseau pour chaque journée pour laquelle la Limite Inférieure d'Obligation de Nomination (NOLL<sub>h</sub>) n'a pas été respectée par l'Utilisateur du Réseau pendant au moins une heure.

La Redevance de non-respect de l'Obligation de Nomination Minimale est facturée conformément à l'Annexe A.

#### **5.2.4. Dépassement de la Limite Supérieure de Nomination**

Si la nomination (ou la renomination) envoyée en Entrée à Remich par l'Utilisateur du Réseau dépasse la prévision journalière de Limite Supérieure de Nomination, la quantité nominée est réduite à hauteur de la Limite Supérieure de Nomination et le processus décrit dans la section 5.2.1 s'applique, c'est-à-dire :

- Creos nomme @ IP Remich (côté allemand) une quantité égale à la Limite Supérieure de Nomination à l'Utilisateur du Réseau ;
- Sur le VTP de la Zone NCG :
  - L'Utilisateur du Réseau nomme une quantité égale à la Limite Supérieure de Nomination à Creos (« lesser rule principle » : l'Utilisateur du Réseau crée son propre déséquilibre sur la Zone NCG) ;
  - Creos nomme une quantité égale à la Limite Supérieure de Nomination.

La section 5.2.2 décrit le processus applicable en cas de Déséquilibre de Produit Spécifique de Capacité.

#### **5.2.5. Dépassement de la Capacité Souscrite**

Si la nomination (ou re-nomination) envoyée en Entrée à Remich par l'Utilisateur du Réseau ayant souscrit le Produit Spécifique de Capacité dépasse la capacité du Produit Spécifique de Capacité qui lui a été allouée conformément à la section 0, la nomination (ou re-nomination) est considérée comme invalide et est rejetée conformément à l'Annexe C. Pour des questions de clarté, dans un tel cas, la nomination maximale autorisée pour la Journée Gazière reste valable.

## **6. Facturation**

Les montants liés à la souscription ou à l'utilisation du Produit Spécifique de Capacité (FIX : voir Annexe A ; VAR : incitation conformément aux sections 5.2.2 et 5.2.3) sont facturés par Creos à l'Utilisateur du Réseau conformément à l'Annexe A.

Creos commercialise contractuellement le Produit Spécifique de Capacité avec un Contrat Cadre Fournisseur.

Tous les Tarifs Régulés (FIX, VAR) liés au Produit Spécifique de Capacité sont soumis à l'approbation de l'Autorité de Régulation du Luxembourg : l'ILR.

## **7. Dispositions transitoires**

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et jusqu'à la date d'entrée en vigueur du cadre harmonisé final sur les règles d'équilibrage du marché intégré de gaz naturel Belux à communiquer par Creos et Fluxys via la « Belux Launch Notice », les dispositions suivantes sont d'application.

### **7.1.1. Définitions**

La définition jointe sera interprétée dans la présente annexe comme suit :

“Coordinateur d'Equilibre”

Désigne le Coordinateur d'Equilibre actif au Grand-Duché de Luxembourg

Annexes de l'Annexe E : E1, E2, E3, E4

